



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE D'AMQUI

## RÈGLEMENT N° 949-24

### RELATIF À DES PROGRAMMES DE SUBVENTIONS ENVIRONNEMENTALES

- Considérant qu'une municipalité peut adopter diverses mesures d'aide financière en matière d'environnement en vertu des articles 4 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1);
- Considérant que la Ville d'Amqui, sous la recommandation du comité de développement d'Amqui, souhaite accorder une aide financière pour l'achat d'un bidet, d'une toilette à faible débit, d'un baril d'eau de pluie, de produits d'hygiène réutilisables, de couches lavables pour bébés et le remplacement d'un appareil de chauffage au bois et aux granules non certifié;
- Considérant qu'il y a lieu d'adopter un règlement pour encadrer les demandes de subvention et leur gestion, en établissant des critères d'admissibilité;
- Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil tenue le 18 mars 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

En conséquence, il est proposé par M. Luc Daigle, appuyé par M. Richard Leclerc, et résolu unanimement que le *Règlement n° 949-24 relatif à des programmes de subventions environnementales* soit adopté et qu'il soit décrété par ledit règlement ce qui suit :

#### CHAPITRE 1 : GÉNÉRALITÉS

##### ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement vise à établir des programmes de subventions environnementales pour favoriser l'achat de bidets, de toilettes à faible débit, de barils d'eau de pluie, de produits d'hygiène réutilisables, de couches lavables pour bébés, ainsi que le remplacement d'un appareil de chauffage au bois ou aux granules, non certifié.

##### ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

##### ARTICLE 3 : DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent pour l'interprétation du présent chapitre :

###### **Produits d'hygiène réutilisables :**

Essuie-tout, papier de toilette lavable et mouchoir lavables, coupe menstruelle, serviettes hygiéniques lavables, culottes menstruelles lavables (incluant les insertions et les feuillets lavables), protèges-dessous lavables et culottes d'incontinence lavables.

**Toilette à débit régulier :**

Toilette conçue pour fournir un débit d'eau de plus de 6 litres par chasse d'eau.

**Toilettes à faible débit :**

La toilette à faible débit se classe en deux (2) catégories distinctes :

1. La toilette à faible débit de type standard est conçue pour fournir à chaque chasse d'eau, un débit d'eau d'au plus 6 litres;
2. la toilette à faible débit de type double chasse d'eau et/ou de type haute efficacité (homologuée : HET/High Efficiency Toilet) :
  - la toilette à faible débit à double chasse d'eau est conçue pour fournir un choix de chasse d'eau soit, un débit d'eau d'au plus 6 litres par chasse d'eau ou un débit d'eau d'au plus 4,1 litres par chasse d'eau;
  - la toilette à faible débit à haute efficacité (homologuée : HET/High Efficiency Toilet) est conçue pour fournir un débit d'eau d'au plus 4,8 litres par chasse d'eau.

**Bidet :**

Bidet à attacher, siège de toilette bidet, bidet de voyage.

**Couches lavables :**

Couches en tissu lavables et réutilisables pour enfants, neuves ou usagées, incluant les couches de piscine, les couches plates, les couvre-couches, les insertions et les feuillets lavables.

**Appareil de chauffage au bois certifié :**

Appareil de chauffage au bois certifié selon les normes EPA ou CSA B415.1.

**Appareil de chauffage aux granules certifié :**

Appareil de chauffage moderne qui produit de la chaleur en brûlant des granulés de bois ou des pellets.

**Baril d'eau de pluie :**

Tout baril susceptible de recueillir de l'eau de pluie, commercialisé et homologué comme tel.

**Ville :**

Ville d'Amqui.

## **CHAPITRE 2 : PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN BIDET, D'UNE TOILETTE À FAIBLE DÉBIT, D'UN BARIL D'EAU DE PLUIE, DE PRODUITS D'HYGIÈNE RÉUTILISABLES ET DE COUCHES LAVABLES**

### **ARTICLE 4 : DESCRIPTION DU PROGRAMME**

La Ville adopte un programme d'aide financière pour financer l'achat de produits d'hygiène réutilisables tels que définis au présent règlement, d'un bidet à attacher, d'un siège de toilette bidet, d'un bidet de voyage, d'un baril d'eau de pluie, d'une toilette à faible débit et de couches lavables.

### **ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

Les conditions d'admissibilité sont les suivantes :

1. Le demandeur doit être domicilié sur le territoire de la Ville.

2. Si le demandeur est mineur, la demande doit être signée par le parent ou tuteur et ce dernier doit être domicilié sur le territoire de la Ville.
3. La remise équivaut à 50 % du montant total déboursé, jusqu'à un maximum de 100 \$, pour l'acquisition des biens énumérés à l'article 4 et ayant été achetés dans un commerce d'Amqui suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.
4. La remise équivaut à 25 % du montant total déboursé, jusqu'à un maximum de 100 \$, pour l'acquisition des biens énumérés à l'article 4 et ayant été achetés ailleurs qu'à Amqui, suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.
5. Le remboursement maximal est fixé à 100 \$ pour toutes les demandes pour un même enfant ou provenant d'un ou de plusieurs demandeurs ayant son domicile à une même adresse et bénéficiant du présent programme.
6. La demande visant ces biens doit être déposée au plus tard six (6) mois après la date d'achat.
7. Compléter toutes les informations demandées sur le formulaire prescrit en annexe A du présent règlement, incluant le coût des biens admissibles pour lesquels une subvention est demandée et joindre les documents d'appui requis présentés à l'article suivant. Transmettre la demande via le site Web : [amqui.ca](http://amqui.ca), par la poste au 55, rue du Carrefour-Sportif, Amqui (Québec) G5J 3E6, en personne à la réception de l'hôtel de ville ou par courriel, à [info@amqui.ca](mailto:info@amqui.ca).

## **ARTICLE 6 : DOCUMENTS D'APPUI REQUIS**

Toute demande doit être accompagnée des documents suivants :

1. Preuve du domicile du demandeur : photocopie d'un permis de conduire valide, copie du compte de taxes de l'année courante ou précédente, copie de facture de services d'utilité publique (électricité, téléphonie) datant de moins de 30 jours, copie d'un bail pour l'année en cours ou tout autre document pouvant prouver l'adresse du domicile du demandeur datant de moins de 30 jours. Pour la demande d'un mineur, la preuve du domicile du parent ou du tuteur, ainsi qu'une preuve que ce dernier est le parent ou tuteur du mineur doit être fournie. La preuve remise doit être une copie de l'acte de naissance, d'un certificat de naissance, d'une ordonnance du tribunal, d'un jugement d'adoption ou de tout autre document légal prouvant ce fait.
2. Copie de la facture identifiant clairement le bien admissible et son coût, la date d'acquisition, ainsi que le nom du commerce et ses numéros de TPS et de TVQ (les factures émises par des particuliers ne sont pas acceptées). Advenant que la facture ne contienne pas la totalité des renseignements exigés ci-dessus, le demandeur devra fournir les renseignements manquants sur un document annexé à la facture. Pour les achats en ligne, les bons de commande seront acceptés et une preuve de paiement devra toutefois être transmise (exemple : un relevé de carte de crédit).
3. Pour une subvention liée à un bidet à attacher, un siège de toilette bidet, ou une toilette à faible débit, une photo du bien installé doit être jointe à la demande.
4. Pour une subvention liée à l'achat de couches lavables, la preuve que le demandeur est parent ou tuteur de l'enfant admissible et que l'enfant est âgé de trois ans et moins au moment de la demande : copie de l'acte de naissance de l'enfant admissible (déclaration de naissance ou certificat de naissance) ou d'un jugement d'adoption si l'enfant est adopté, et si le demandeur est son

tuteur, copie d'une ordonnance du tribunal ou de tout autre document légal permettant de prouver ce fait doit aussi être incluse à la demande.

### **CHAPITRE 3 : PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT D'UN APPAREIL DE CHAUFFAGE AU BOIS OU AUX GRANULES**

#### **ARTICLE 7 : DESCRIPTION DU PROGRAMME**

La Ville adopte un programme d'aide financière pour financer le retrait ou le remplacement d'appareils de chauffage au bois ou aux granules non certifiés, puisque ceux-ci dégagent une énorme quantité de particules fines nocives pour la qualité de l'air.

La remise accordée par la Ville à un demandeur qui retire un appareil de chauffage au bois ou aux granules non certifié ou une annexe à l'huile sans le remplacer est fixée à un maximum de 100 \$, jusqu'à concurrence des coûts réels (services pour le retrait).

La remise accordée par la Ville à un demandeur qui retire un appareil de chauffage au bois non certifié et le remplace par un appareil de chauffage au bois ou aux granules certifiés est fixée à 50 % du coût total (incluant le service pour le retrait, l'achat du nouveau bien et services pour son installation), jusqu'à un maximum de 750 \$.

Une seule remise par demandeur et par propriété ne peut être versée.

#### **ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

Les conditions d'admissibilité sont les suivantes :

1. Le demandeur doit être propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville d'Amqui.
2. La demande vise un appareil de chauffage au bois ou aux granules, non certifié.
3. Le demandeur doit avoir demandé un permis auprès du Service de l'urbanisme et de la gestion du territoire.
4. L'appareil retiré doit être mis hors service, recyclé, et ne peut en aucun cas être réinstallé.
5. Les services et biens admissibles doivent être achetés dans un commerce d'Amqui suivant l'entrée en vigueur du présent règlement et la demande visant ces services et biens doit être déposée au plus tard 6 mois après leur achat.
6. Compléter toutes les informations demandées sur le formulaire prescrit en annexe A du présent règlement, incluant le coût des services et biens admissibles pour lesquels une subvention est demandée, incluant la description de l'appareil à retirer (année, marque, modèle et confirmation de l'absence de la certification) et de celui acheté, le cas échéant (marque, modèle et confirmation de la certification) et joindre les documents d'appui requis présentés à l'article suivant. Transmettre la demande via le site Web : [amqui.ca](http://amqui.ca), par la poste au 55, rue du Carrefour-Sportif, Amqui (Québec) G5J 3E6, en personne à la réception de l'hôtel de ville ou par courriel, à [info@amqui.ca](mailto:info@amqui.ca).

## **ARTICLE 9 : DOCUMENTS D'APPUI REQUIS**

Toute demande doit être accompagnée des documents suivants :

1. Preuve d'identité du demandeur : photocopie d'un permis de conduire valide ou carte d'assurance maladie.
2. Copie du titre de propriété de l'habitation unifamiliale où est situé l'appareil de chauffage à remplacer (copie du compte de taxes de l'année courante ou précédente).
3. Copie de la facture identifiant clairement le bien et services admissibles et leur coût, la date, ainsi que le nom du commerce permettant de valider qu'il est situé à Amqui et ses numéros de TPS et de TVQ (les factures émises par des particuliers ne sont pas acceptées). Advenant que la facture ne contienne pas la totalité des renseignements exigés ci-dessus, le demandeur devra fournir les renseignements manquants sur un document annexé à la facture.
4. Un reçu ou le certificat de disposition ou de recyclage de l'appareil retiré en annexe B doit accompagner la demande.
5. Preuve du permis délivré par le Service de l'urbanisme et de la gestion du territoire.
6. Photos des lieux avant le retrait du vieil appareil et après le retrait ou après l'installation du nouvel appareil dans le cas d'un remplacement.

## **CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **ARTICLE 10 : LIMITATIONS**

À tout moment, à compter du dépôt de la demande d'aide financière, aucuns arrérages de taxes municipales de quelque nature que ce soit ne doivent être dus par le demandeur visé par la demande d'aide financière. La survenance de cette situation pendant un quelconque moment durant cette période constituerait une fin de non-recevoir ou la fin du droit à l'aide financière non encore versée pour ce demandeur.

Le demandeur doit permettre qu'un représentant de la Ville vérifie la conformité des informations fournies.

L'auto-fabrication d'un baril récupérateur d'eau de pluie ne donne pas droit à la remise, ni un contenant ne répondant pas au premier alinéa du présent article. La demande de remise est limitée au nombre de deux (2) barils récupérateurs d'eau de pluie par bâtiment, par propriétaire ou par groupe de propriétaires indivis s'il y a plusieurs propriétaires pour un bâtiment.

### **ARTICLE 11 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS**

L'attribution des subventions s'effectue à compter de la date du dépôt d'une demande complète et conforme sur la base du principe du premier arrivé, premier servi, et ce, jusqu'à épuisement des fonds disponibles.

Dans le cas où une demande d'aide financière admissible au présent règlement serait supérieure au montant des fonds encore disponibles, le montant de l'aide accordée sera alors le montant restant du fonds.

### **ARTICLE 12 : VERSEMENT DES SUBVENTIONS**

Si la demande est complète et conforme et que le programme d'aide financière est toujours en vigueur, le versement de la subvention est fait

par la direction du Service des finances et trésorerie, au demandeur identifié sur le formulaire de demande, sous forme de chèque libellé à l'ordre de ce dernier, et devant être transmis à l'adresse indiquée sur ledit formulaire.

#### **ARTICLE 13 : ANNEXES**

Les annexes précédemment mentionnées font partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 14 : RÉVOCATION DE L'AIDE FINANCIÈRE**

La Ville peut révoquer à tout moment l'octroi d'une aide financière s'il est porté à sa connaissance tout fait qui rend la demande d'aide financière non conforme aux dispositions du programme, inexacte ou incomplète, ou qui a pu en rendre la production irrégulière.

#### **ARTICLE 15 : REMBOURSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE**

Un demandeur doit rembourser l'aide financière qui lui a été payée en vertu d'un programme prévu au présent règlement s'il est porté à la connaissance de la Ville d'Amqui que celui-ci a fait une fausse déclaration ou a fourni des renseignements incomplets ou inexacts ayant conduit la Ville à lui octroyer une aide financière à laquelle il n'avait pas droit.

Le demandeur visé par le présent article recevra un avis de réclamation visant le remboursement de l'aide financière. Ce dernier aura alors 30 jours de la signification de cet avis pour rembourser la Ville.

Le présent article s'applique à tous les programmes d'aide prévus dans le présent règlement.

#### **ARTICLE 16 : ARRÊT DES PROGRAMMES**

La Ville d'Amqui peut mettre fin en tout temps à l'un ou l'autre ou à tous les programmes du présent règlement. À compter de la prise d'effet de la cessation, aucune nouvelle aide financière ne peut être accordée ni acceptée.

#### **ARTICLE 17 : ABROGATION DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS**

Le présent règlement abroge et remplace le *Règlement n° 910-22* ainsi que tout règlement portant sur le même sujet, adopté antérieurement.

#### **ARTICLE 18 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi et est rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Adopté à Amqui, à la séance ordinaire du 15 avril 2024.

---

Sylvie Blanchette  
Mairesse

---

Sophie Lévesque, directrice  
Service des affaires juridiques et greffière

**ANNEXE A**  
**FORMULAIRE DE DEMANDE**  
**PROGRAMMES DE SUBVENTIONS ENVIRONNEMENTALES**

Avant de remplir le formulaire ci-dessous, veuillez vous assurer d'avoir lu toutes les conditions du programme de subvention.

**Produit(s) visé(s) par la demande**

Veuillez cocher le ou les produits pour lesquels vous faites une demande dans la liste ci-dessous et indiquer le coût afférent :

| Produits d'hygiène réutilisables |                                  | Bidets et toilette       |                         | Couches lavables         |                             | Appareil de chauffage au bois ou aux granules*             |
|----------------------------------|----------------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|-----------------------------|------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/>         | Essuie-tout lavable              | <input type="checkbox"/> | Bidet à attacher        | <input type="checkbox"/> | Couches en tissu            | <input type="checkbox"/> Baril récupérateur d'eau de pluie |
| <input type="checkbox"/>         | Coupe menstruelle                | <input type="checkbox"/> | Siège de toilette bidet | <input type="checkbox"/> | Couches de piscine en tissu | <input type="checkbox"/>                                   |
| <input type="checkbox"/>         | Serviettes hygiéniques lavables  | <input type="checkbox"/> | Bidet de voyage         | <input type="checkbox"/> | Couches plates              | <input type="checkbox"/>                                   |
| <input type="checkbox"/>         | Protèges-dessous lavables        | <input type="checkbox"/> | Toilette à faible débit | <input type="checkbox"/> | Couvre-couches              | <input type="checkbox"/>                                   |
| <input type="checkbox"/>         | Culottes menstruelles lavables   | <input type="checkbox"/> |                         | <input type="checkbox"/> | Insertions                  | <input type="checkbox"/>                                   |
| <input type="checkbox"/>         | Papier de toilette lavable       | <input type="checkbox"/> |                         | <input type="checkbox"/> | Feuillets lavables          | <input type="checkbox"/>                                   |
| <input type="checkbox"/>         | Mouchoirs lavables               | <input type="checkbox"/> |                         | <input type="checkbox"/> |                             | <input type="checkbox"/>                                   |
| <input type="checkbox"/>         | Culottes d'incontinence lavables | <input type="checkbox"/> |                         | <input type="checkbox"/> |                             | <input type="checkbox"/>                                   |
| Coût :                           |                                  | Coût :                   |                         | Coût :                   |                             | Coût :                                                     |

**Note : Le coût d'installation est non admissible.**

**Coordonnées du demandeur** *(nom de la personne à qui doit être émis le chèque)*

Prénom : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_

**Identification de l'enfant** *(demande de subvention pour l'achat de couches lavables)*

Prénom : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

**Immeuble visé par la demande** *(demande de subvention pour bidets, toilette, appareil de chauffage au bois et granules et baril récupérateur d'eau de pluie)*

Adresse : \_\_\_\_\_

**\*Demande de subvention pour le remplacement d'un appareil de chauffage au bois ou aux granules**

- ☐ La demande vise seulement un retrait
- ☐ Je confirme qu'il n'est pas certifié selon les normes EPA ou CSA B415.1.  
Modèle et marque de l'appareil: \_\_\_\_\_ Année : \_\_\_\_\_
- ☐ La demande vise un retrait et un remplacement
- ☐ Je confirme qu'il n'est pas certifié selon les normes EPA ou CSA B415.1.  
Modèle et marque de l'appareil à remplacer : \_\_\_\_\_ Année : \_\_\_\_\_
- ☐ Je confirme que le nouvel appareil est certifié selon les normes EPA ou CSA B415.1.  
Modèle et marque du nouvel appareil : \_\_\_\_\_

- ☐ Je reconnais avoir lu tous les critères d'admissibilité et conditions du programme et je les accepte.
- ☐ Je certifie que les renseignements fournis sont véridiques.

\_\_\_\_\_  
Signature du demandeur

\_\_\_\_\_  
Date de la signature

| RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION DE LA VILLE D'AMQUI  |                                                                                           |
|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pièces justificatives reçues :                  |                                                                                           |
|                                                 | Nom du demandeur                                                                          |
|                                                 | Preuve du domicile                                                                        |
|                                                 | Preuve d'achat du bien admissible                                                         |
|                                                 | Formulaire dûment complété                                                                |
| <b>*Bidets</b>                                  |                                                                                           |
|                                                 | Photo                                                                                     |
| <b>*Couches lavables</b>                        |                                                                                           |
|                                                 | Déclaration de naissance, certificat de naissance ou jugement d'adoption de l'enfant visé |
|                                                 | Document prouvant que le demandeur est tuteur de l'enfant, le cas échéant                 |
| <b>*Remplacement d'un appareil de chauffage</b> |                                                                                           |
|                                                 | Titre de propriété                                                                        |
|                                                 | Preuve de permis émis par le Service de l'urbanisme et de la gestion du territoire        |
|                                                 | Photos                                                                                    |
|                                                 | Reçu ou certificat de disposition ou de recyclage de l'appareil retiré                    |

**RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ À :**

Ville d'Amqui  
55, rue du Carrefour-Sportif  
Amqui (Québec) G5J 3E6  
[info@amqui.ca](mailto:info@amqui.ca)





**ANNEXE B**  
**CERTIFICAT DE DISPOSITION D'UN APPAREIL**  
**DE CHAUFFAGE AU BOIS**

**Ce formulaire doit être complété par un employé de l'ÉcoSite de La Matapédia  
suite au retrait d'un appareil de chauffage au bois**

***\* L'appareil de chauffage doit être exempt de cendre lors de la disposition \****

Date : \_\_\_\_\_

Nom du propriétaire : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

| Description de l'équipement | Sans cendre<br>(x) |
|-----------------------------|--------------------|
|                             |                    |

Je, soussigné, \_\_\_\_\_, employé de l'ÉcoSite de La  
nom et prénom (en lettres moulées)

Matapédia, déclare que les renseignements fournis dans la présente déclaration sont  
exacts.

Et j'ai signé, \_\_\_\_\_  
Signature de l'employé

---

Vous devez soumettre ce formulaire dûment complété lors du dépôt de votre  
demande de remboursement dans le cadre du Programme de subventions  
environnementales de la Ville d'Amqui.

55, rue du Carrefour-Sportif  
Amqui (Québec) G5J 3E6  
[info@amqui.ca](mailto:info@amqui.ca)